

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
ETABLISSEMENT VOSGIEN D'OPTIMISATION DES DECHETS PAR L'INNOVATION  
ET L'ACTION**

**Séance du 29 février 2024 à 18h**

**Date de la convocation : 20 février 2024**

**Présidence : Patrick LAGARDE**

**Nbre de délégués en exercice : 44**

**Nbre de délégués présents : 23**

**Nbre de pouvoirs : 7**

**Nbre de délégués votants : 30**

**Etaient présents ou excusés :**

P pour présent en présentiel, PV pour présent en visioconférence, E pour excuser, XP pour pouvoirs

Titulaires		Suppléants	
ADAM Christian	E	BALAUD Frédéric	E
AID Bachir	E	BASTIEN Pierre	E
ALBERTI Christian	E	BERTRAND Claude	
ALEMANI Roger	E	CHANE Elisabeth	E
ANDRES Dominique	E	CHIVOT Jean-Marie	P
BERTRAND Michel	P	CHOSEROT Philippe	
BISCH Stéphane	XP	CLAUDE Pascal	E
BOGARD Gérard	P	CLOCHEY Alain	
BONNE Grégory	E	COTTEREAU Jacques	XP
BOULANGEOT André	P	COURRIER Jean-Claude	
BOULAY Stéphane		DEL Michel	E
CLAUDON Philippe	P	DUFOUR Carole	E
COLIN Etienne	P	GAILLOT Thierry	P
CORNU Yanis	XP	GEHIN Martine	E
CREMEL Denis	E	GORNET Daniel	
CHACHAY Pierre	E	GRANDMAIRE Jean-Michel	
DUPONT Virginie		GUILLOT Jean-François	
DURUPT Thierry		HANS Francis	E
EURIAT Thierry	P	HENRY Nadine	
GRIMILLOT Patricia	P	JACQUEMIN Anicet	E
HAAS Francis	P	JEANNOT Arnaud	
HARPIN Denis	XP	LASSERONT Elisabeth	P
HENRI Brigitte	E	LECLERC Lionel	E

HUMBERT Stanislas	E	MAGINEL Didier	E
		MATHIEU Jérôme	E
JEANDEL-JEANPIERRE Ghislaine	P	NICOLLE Jean-Marie	E
LABAT Antoine	P	NOEL Gérald	E
LACROIX Rémi	E	PAGELOT Dominique	E
LAGARDE Patrick	P	PAPI Agnès	P
LALANDRE Jean-Marie		PEDUZZI Dominique	
LAURENT Bernard	E	PINOT Amandine	
LIENARD Pascal	P	PRIVAT -MATTIONI Caroline	
MANGEL Joël	P	ROUDOT Gérard	E
MATHIS Didier	P	ROBIN Patrice	
MAURICE Jean-François	P	REMY Sandrine	
MEYER Gérard	E	STACH René	
PITON Jean-Joël	XP	SALERIO Philippe	E
ROPP Bernard	P	SMAÏNE Margot	
SANCIER Jean-Claude	P	THIRIET Jean - Luc	E
TACQUARD Bernard	XP	THIERY Jean-Luc	
TOUSSAINT Bruno		THOMAS Philippe	
TOUSSAINT Michel		THOMAS Patrick	E
VINCENT Thomas	p	VIRTEL François	P
VALANCE Jacques	E	VINCENT Patrick	E
VIDOT Cyril	P		
VONDERSCHER Jean-Marie			
WILLEMIN Jenny	XP		

**Pouvoirs :** S. BISCH à JC. SANCIER / Y. CORNU à P. LAGARDE/ J. COTTEREAU à JF. MAURICE / D. HARPIN à CP. LIENARD / JJ. PITON à M. BERTRAND / B. TACQUARD à C. VIDOT/ J.WILLEMIN à P.CLAUDON



## Délibération n° 2024/1198

### Objet : DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local ;

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;



## Délibération

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité de :**

- Nommer M. Fabrice GARTNER, Doyen de la Faculté de Droit de Nancy, Professeur agrégé des Universités en droit public, Directeur du Master 2 contrats publics, en qualité de référent déontologue des élus pour une durée de 3 ans. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.
- Permettre à tout élu local de la collectivité de saisir le référent déontologue dans le respect des obligations de confidentialité rappelées à l'article R 1111-1D du CGCT.
- Permettre au référent déontologue d'exercer sa mission en toute indépendance et impartialité.
- Verser l'indemnité de vacation conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Fait et délibéré en séance,  
Pour extrait certifié conforme  
Le Président,  
Patrick LAGARDE

